

Femmes médecins

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses**

Band (Jahr): **69 (1981)**

Heft [12]

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-284589>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Tour d'horizon

L'affaire des cibles: première étape

A la suite de tirs d'officiers sur des photographies de femmes nues en guise de cibles, l'OFRA (Organisation für die Sache der Frauen) a introduit une demande de droit civil contre son responsable, estimant que par de pareils « exercices », les droits de la personnalité des femmes sont lésés.

Lors de l'audience principale, qui aura lieu (sauf changement) le 14 janvier au Tribunal supérieur du canton de Berne, la première question qui sera soulevée concernera la **qualité pour agir** de l'OFRA, c'est-à-dire son droit à déposer plainte **au nom des femmes**. Afin que cette question soit tranchée en faveur de l'OFRA, et que le tribunal puisse ensuite entrer en matière sur le contenu de la demande, il faudrait que l'OFRA soit soutenue dans sa démarche par le plus grand nombre de femmes possible, par écrit. Aussi invite-t-elle toutes les femmes personnellement offensées par la façon dont se sont déroulés les tirs d'officiers de la compagnie forteresse 11/6, à écrire à l'OFRA pour lui exprimer leur propre indignation, en nommant explicitement l'OFRA comme représentant leur intérêt **personnel** dans cette affaire. — (cc)

OFRA-Suisse, case postale 4076, 3001 Berne.

Mœurs : on s'assouplit...

Le Grand Conseil d'Appenzell Rhodes-Extérieures propose de supprimer la loi qui fait du « concubinage » un délit. Décision lors de la Landsgemeinde de 1982. On va étudier encore la question fiscale, de façon que les couples mariés ne soient pas désavantagés.

A Saint-Gall, les tribunaux ont renoncé à poursuivre un couple vivant en « concubinage » depuis des années et élevant un enfant, mais cela n'en reste pas moins formellement considéré comme un délit. — (pbs)

Initiative pour la protection contre les licenciements

A la fin du mois d'octobre a été déposée à Berne l'initiative populaire pour la protection contre les licenciements lancés par la Confédération des syndicats chrétiens, et munie de près de 120 000 signatures. Parmi les buts de l'initiative : motivation écrite du licenciement par l'employeur et possibilité pour le travailleur de recourir au juge pour contester le licenciement ; interdiction de licencier une femme enceinte et dans les dix semaines qui suivent l'accouchement.

Cette initiative concerne donc de très près les travailleuses, non seulement par le point concernant la protection de l'emploi pendant la grossesse, mais aussi par le premier point cité, particulièrement actuel après la votation de l'article constitutionnel sur l'égalité des droits. Rien n'empêche en effet actuellement un employeur de congédier une travailleuse sans motif... à la suite par exemple de réclamations à propos d'une inégalité de traitement par rapport à des collègues masculins... — (cc)

Femmes médecins

Le nombre des femmes médecins et des étudiantes en médecine croît plus vite (+ 7,7 %) que celui des hommes (+ 4,8 %). Les étudiantes sont aujourd'hui dix fois plus nombreuses qu'en 1955. En 1980, il y a en Suisse 2995 femmes médecins, soit les 17,8 % du total. Sur les 2527 femmes qui pratiquent, 30,6 % ont leur propre cabinet, 4,5 % sont dans l'administration, mais le plus grand nombre, soit le 64,8 % sont assistantes. — (pbs)

Forum pastoral interdiocésain catholique

Le groupe de travail sur « la nouvelle situation de la femme » souhaite que les femmes ne soient pas simplement des auxiliaires, mais puissent elles aussi assumer pleinement des responsabilités. Il demande à la Conférence des évêques de faire en sorte que la femme soit présente à tous les niveaux des instances ecclésiastiques, que le diaconat féminin devienne réalité et que la possibilité d'ordonner des hommes mariés ou des femmes continue à être étudiée. — (pbs)

Associations

Alliance de Sociétés féminines suisses

Révision du Code pénal

L'Alliance de Sociétés féminines suisses a demandé à ses associations membres d'examiner attentivement les nouvelles dispositions de la révision du Code pénal suisse proposées par un groupe d'experts.

Au cours de la procédure de consultation, les associations membres se sont penchées en priorité sur les articles concernant la famille. L'abaissement de la majorité sexuelle à 14 ans a suscité de nombreux commentaires; en dépit de l'évolution des mœurs, cette majorité sexuelle à 14 ans paraît trop précoce: les associations féminines suggèrent de fixer l'âge de cette majorité sexuelle à 15 ans, âge correspondant dans la plupart des cantons à la fin de la scolarité obligatoire.

En revanche, l'article réprimant les mauvais traitements et abus vis-à-vis d'enfants ou de personnes dépendantes représente un progrès évident que les associations concernées accueillent avec satisfaction. — (bvdw)

Association pour les droits de la femme

Bureau de la condition féminine cantonal ?

Christiane Langenberger, présidente de l'Association suisse pour les droits de la femme, vient de lancer le débat sur ce sujet en faisant parvenir à toutes ses présidentes de section un dossier contenant des avis positifs et négatifs sur la **création, au niveau cantonal, d'un Bureau de la condition féminine (BCF)**. Les sections sont chargées d'étudier le problème par rapport à leur situation cantonale.

Rappelons que — du moins pour la Suisse romande — seul le canton du Jura possède un tel Bureau. Dans le canton de Fribourg, la députée Madeleine Duc (PCS) a déposé une motion demandant la création d'un BCF; dans le canton de Vaud, c'est Monique Mischler (PS) qui l'a fait, tandis qu'à Genève ce sont Jacqueline Berenstein, Anni Stroumza et Jean-Claude Cristin (PS). Dans le canton de Neuchâtel la situation est différente, puisque c'est la section de l'ADF qui a entrepris des démarches dans ce sens auprès du Conseil d'Etat.

Le 28 novembre (soit après la mise sous presse de ce numéro), les présidentes de section réunies en séminaire à Berne auront examiné le problème de l'**égalité de salaire**, nous y reviendrons dans notre prochain numéro.

S. Ch.